



Valence, le 23 février 2017.

Affaire suivie par : Capitaine Patrick DE MOURA  
N/Réf : 2017 / GSO / DEP / NDO N°4

## NOTE DE DOCTRINE OPÉRATIONNELLE N°04/2017

### PROCEDURES OPERATIONNELLES AU CENTRE PENITENTIAIRE DE VALENCE

Afin de faire face aux différentes problématiques d'intervention au sein du centre pénitentiaire de Valence, le SDIS 26 en collaboration avec les différents acteurs intervenants a défini des procédures opérationnelles.

La présente note a pour objet de préciser l'environnement de ce type d'établissement et de fixer le cadre de nos interventions à travers des scénarii et des consignes opérationnelles. Le plan d'établissement répertorié (ETARE) complétera cette NDO.

#### 1. GÉNÉRALITÉS :

Le Centre pénitentiaire de Valence est un établissement à réinsertion active (ERA) qui dispose **d'une capacité de 472 places.**

Au titre du règlement de sécurité, le centre pénitentiaire de valence est un établissement de 3<sup>ème</sup> catégorie d'une superficie hors œuvre nette (SHON) de 32 922 m<sup>2</sup>. **Il est qualifié de mixte puisqu'il comprend plusieurs entités spécifiques que sont :**

- ✓ **Un quartier de Maison Centrale (QMC)** pour les hommes majeurs de 132 cellules avec 2 zones distinctes (QMC1 et QMC2). Le QMC dispose d'un quartier d'accueil (QAE) et d'un quartier disciplinaire (QD).
- ✓ **Deux quartiers de Maison d'Arrêt Hommes (MAH)** nommés MAH1 et MAH2 d'une capacité de 156 cellules chacune et accueillant des hommes majeurs,
- ✓ **3 unités de vie familiales (UVF),**

➤ **Descriptif détaillé du centre pénitentiaire de bâtiments localisés dans l'enceinte :**

- ✓ Zone Porte d'Entrée Principale (PEP) et administration en R+2,
- ✓ Zone Greffe, cuisine, blanchisserie, ateliers, Quartier d'Accueil et d'Evaluation (QAE) et locaux du personnel en R+1,
- ✓ Zone parloirs, 3 unités de vie familiales (UVF), pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR), Unité Sanitaire (US) ou Unité de Consultation en Soins Ambulatoires (UCSA) en R+1,
- ✓ Zone quartiers de Maison d'Arrêt Hommes (MAH) en R+4 nommée MAH1 et MAH2 pour les hommes majeurs,
- ✓ Zone Quartier d'Isolement (QI) et Quartier Disciplinaire (QD) en simple RDC,
- ✓ Zone quartier de Maison Centrale (QMC) en R+3 nommée QMC1 et QMC2 pour les hommes majeurs. Le QMC dispose d'un quartier d'accueil et d'évaluation (QAE) et d'un quartier disciplinaire (QD).

➤ **Descriptif détaillé du centre pénitentiaire de bâtiments localisés hors enceinte :**

- ✓ Zone d'accueil des familles (AFA) en simple RDC et des locaux du personnel **en R+1** (MESS pour la restauration, un espace de formation, et six chambres de passage pour le personnel en stage),
- ✓ Un parking personnel sécurisé par un contrôle aux accès par badge dispose de 157 places et un parking visiteur composé de 182 places est disposé à l'entrée de l'établissement.

L'effectif de personnes présentes sur le site peut varier de 480 à 750 personnes environ en fonction de la période horaire (jour/nuit) et de l'utilisation des unités de vie familiale et des parloirs où 200 personnes en plus sont susceptibles d'être présentes.

**Détail des effectifs :**

Effectif maximum de personnels				Effectif maximum de détenus					Effectif Total		
Personnels surveillants		Personnels administratifs	Personnels autres (maintenance, restauration etc...)	QIQD		Maisons d'arrêt		Quartiers maisons centrales			
Jour	Nuit			QI	QD	MAH1	MAH2	QMC1	QMC2	Jour	Nuit
50	15	50	180	21 cellules		132 cellules		156 cellules		749	484

Afin d'assimiler au mieux l'environnement dans lequel les équipes opérationnelles sont projetées, plusieurs terminologies semblent essentielles à maîtriser :

➤ **Maison d'Arrêt des Hommes (MAH) :**

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excèdent pas deux ans. Les cellules sont de 8,5 m<sup>2</sup>.

➤ **Quartier Maison Centrale (QMC) :**

Les **maisons centrales** accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant un profil sensible et un potentiel de dangerosité certain en matière de trouble à l'ordre public. Les cellules sont de 10 m<sup>2</sup>.

➤ **Unité de Vie Familiale (UVF) :**

Les unités de vie familiale sont des appartements équipés de 2 ou 3 pièces dans lesquels la personne détenue peut recevoir sa famille et ses proches.

➤ **Quartier d'Isolement (QI) :**

L'isolement carcéral est une mesure de sécurité. Elle est décidée par l'autorité administrative compétente sur la demande de la personne détenue (pour sa sécurité) ou dans l'intérêt du bon ordre des établissements pénitentiaires. Les personnes détenues isolées ne sont pas en contact avec le reste de la population carcérale.

➤ **Quartier Disciplinaire (QD) :**

La cellule disciplinaire est une sanction administrative pouvant être infligée à une personne détenue. Les cellules disciplinaires de chaque établissement pénitentiaire sont regroupées dans une même section nommée quartier disciplinaire (QD).

➤ **Aire de livraison aux ateliers (ALAT) :**

Zone permettant le stationnement de véhicules afin de livrer du matériel nécessaire au fonctionnement des ateliers.

L'établissement bénéficie de l'interdiction de survol des aéronefs à moins de 300 mètres. Un marquage d'interdiction de survol a été apposé pour rappeler cette obligation au niveau de la zone Aire de livraison aux ateliers (ALAT).



➤ **Pôle d'Insertion et de Prévention de la Récidive (PIPR) central :**

Zone d'activité socioéducative visant à prévenir la récidive, lutter contre la désocialisation, préparer la libération et s'assurer que le détenu remplit ses obligations.

➤ **Unité Sanitaire (US) :**

L'espace sanitaire d'une superficie de près de 1000 m<sup>2</sup> a pour objectif de limiter les extractions vers l'hôpital. De ce fait, l'unité sanitaire, antenne du centre hospitalier de valence est équipée de différents locaux médicaux, de 20 box de consultation et d'un service de télémedecine.

➤ **Quartier d'Accueil et d'Evaluation (QAE) :**

Zone ayant pour objectif d'accueillir les nouveaux détenus et permettre une évaluation des profils avant l'intégration dans la zone de détention adaptée.

➤ **Greffe :**

A l'arrivée en prison, le greffe procède à l'écrou : enregistrement du titre de détention, établissement de la fiche pénale. Le greffe dispose ainsi d'une salle spécifique prévu à cet effet.

Egalement, en raison de formalités internes (mise des menottes, rassemblement de l'escorte, procédures administratives), **les détenus qui ne sont pas victimes d'urgences vitales seront positionnés prioritairement dans la salle de greffe dans l'attente de l'arrivée de l'équipage VSAV.** La salle de greffe a pour avantage de disposer d'une ligne téléphonique fixe permettant au CA VSAV de réguler auprès du CRRRA 15.

➤ **Porte Entrée Principale (PEP) :**

Unique point d'accès de l'extérieur vers l'intérieur du centre pénitentiaire et disposant d'un accès piéton et un accès véhicule. L'accès vers l'intérieur de l'établissement pénitentiaire se fait après le passage d'un SAS sécurisé. La porte d'entrée principale dispose d'une zone de surveillance générale et reste en liaison permanente avec les différents « quartiers » ou « unités » du centre pénitentiaire.

**Egalement, le SAS est équipé d'un dispositif de herse qui n'autorise qu'un seul véhicule en station dans ce dernier.**

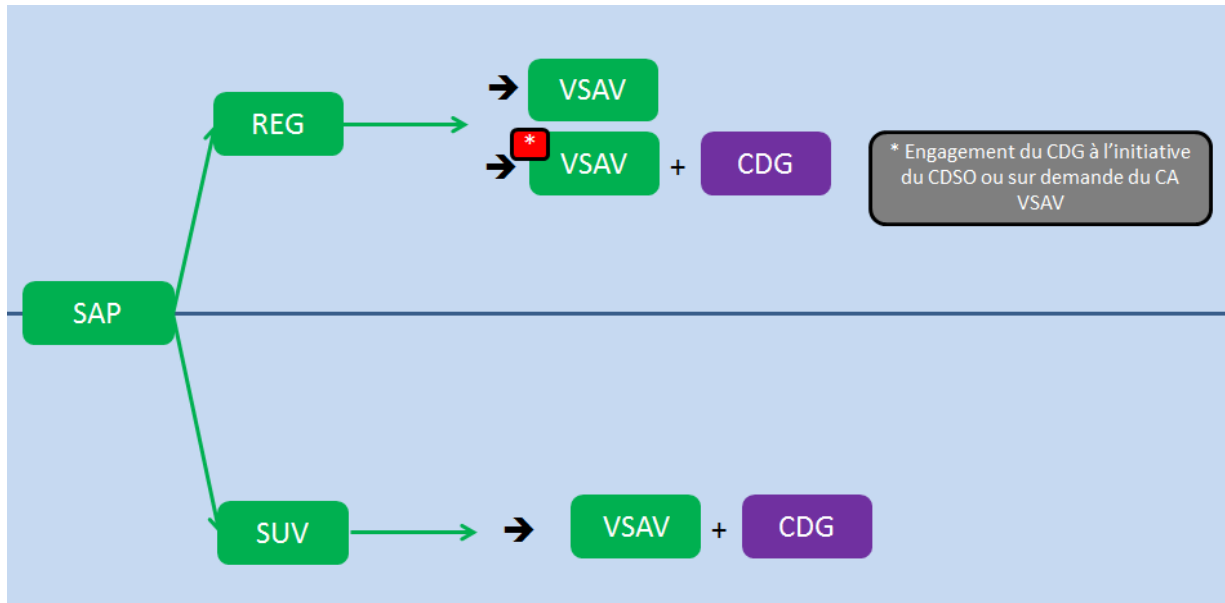
➤ **Salle de crise et poste de commandement :**

En situation d'évènement particulier et susceptible d'impacter la sûreté du centre pénitentiaire, le directeur d'établissement dispose d'une salle de crise ainsi que différents bureaux animés par les services intervenants et participant à la résolution de la situation.

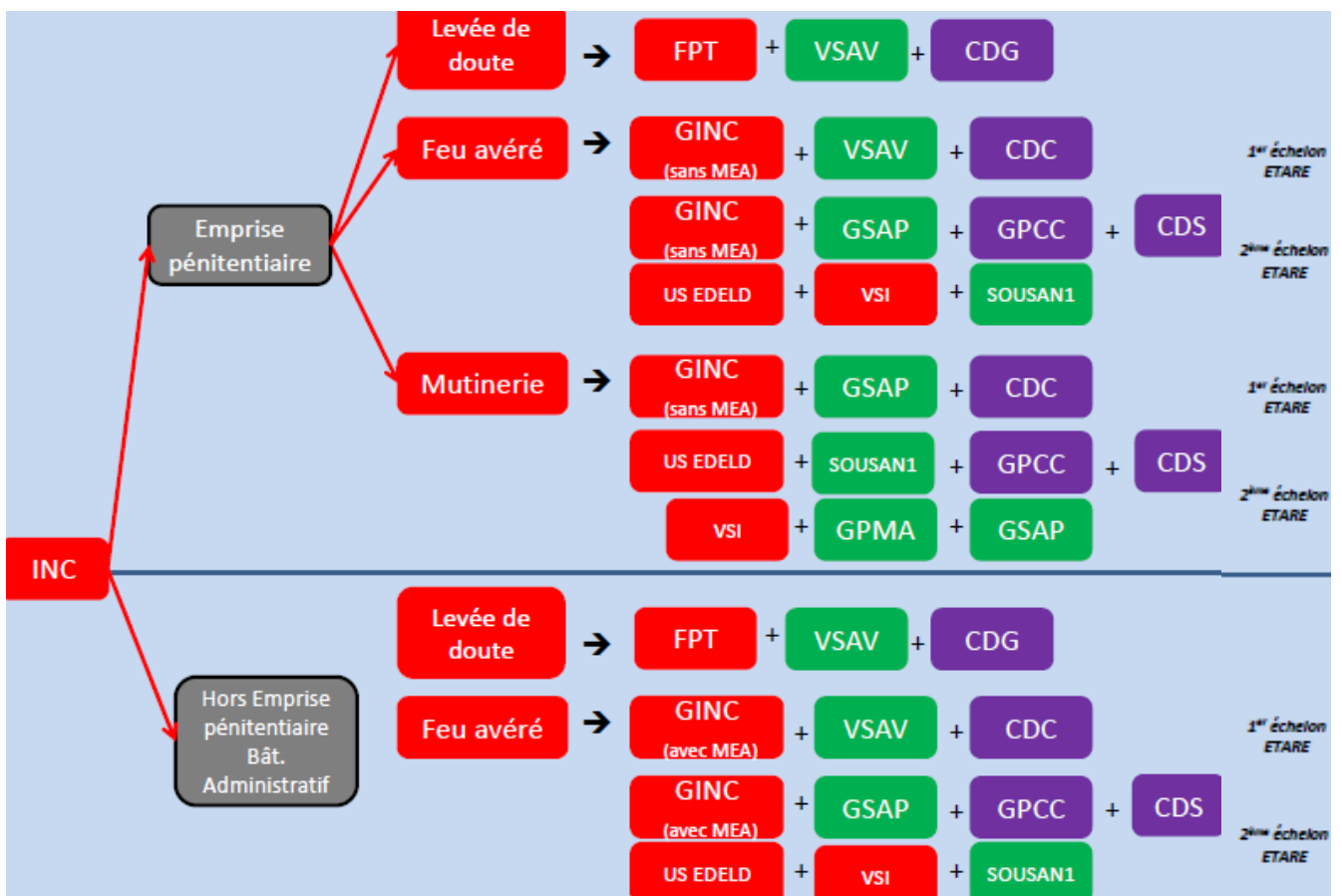
Dans ce type de situation pour le SDIS, l'organisation opérationnelle attendue est développée dans les consignes générales.

## 2. LES SCENARII OPERATIONNELS :

### ✓ Scénarii opérationnels SECOURS A PERSONNES

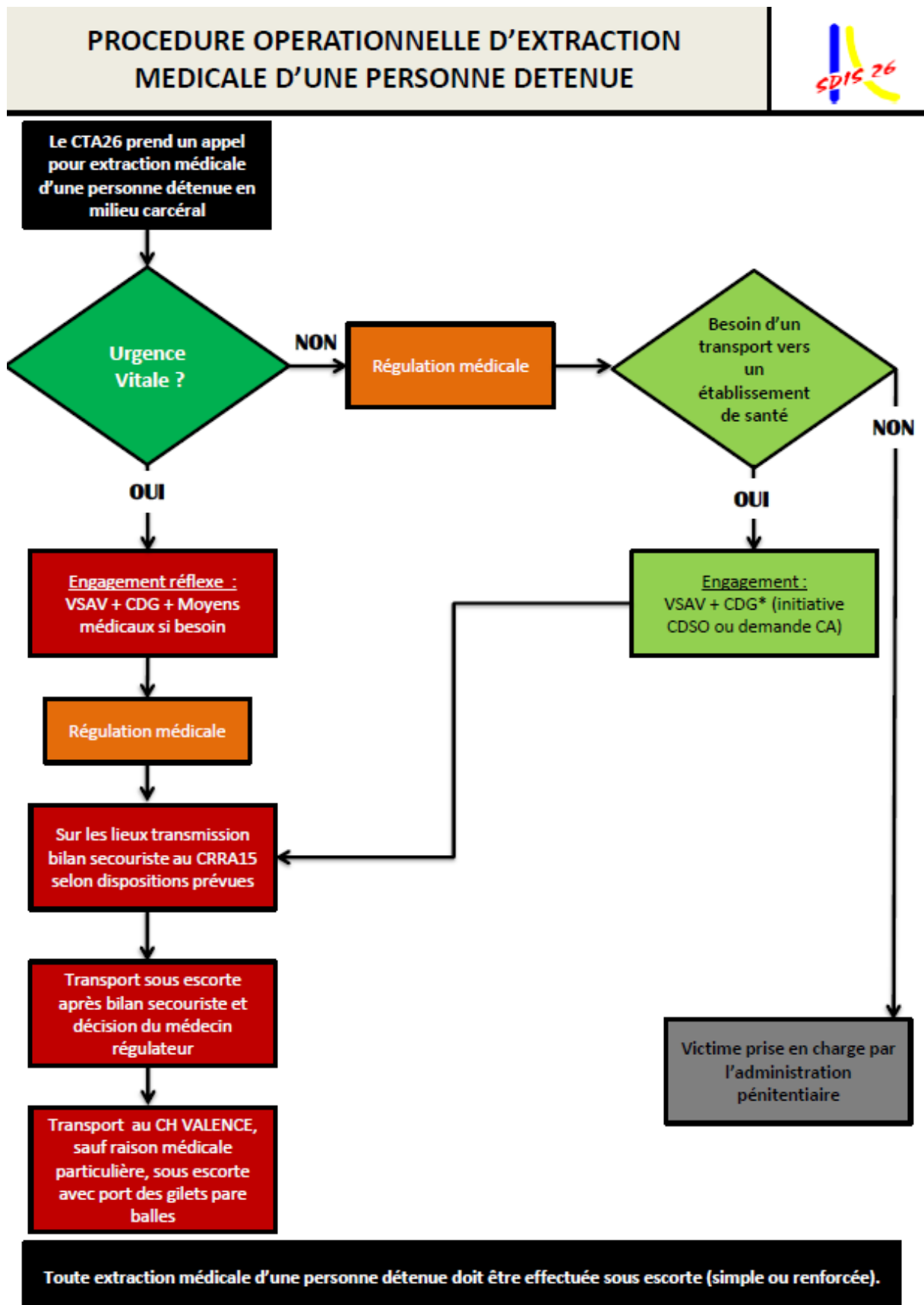


### ✓ Scénarii opérationnels INCENDIE



### 3. SECOURS A PERSONNES : LOGIGRAMME DECISIONNEL PARTAGE

Le secours d'urgence aux personnes est une compétence partagée entre le SDIS et le SAMU de la Drôme. Une procédure opérationnelle commune a ainsi été élaborée et porte l'appellation de « procédure opérationnelle d'extraction médicale d'une personne détenue ». Cette dernière respecte le logigramme décisionnel suivant :



#### 4. CONSIGNES OPÉRATIONNELLES

---

Les interventions dans un centre pénitentiaire dérogent à nos techniques opérationnelles traditionnelles. En effet, la réglementation qui leur est applicable dont les éléments principaux sont fixés ci-après contraint à adapter nos techniques d'intervention :

- Les établissements pénitentiaires doivent répondre à un impératif de sûreté qui, pour la sécurité incendie, se traduit par des facteurs aggravants tels l'inaccessibilité des façades et l'entrave à la libre circulation des personnes.
- L'évacuation des personnes situées dans les locaux ou zones adjacentes ne peuvent intervenir qu'après le regroupement des personnels nécessaires pour assurer leur transfert vers une autre zone de l'établissement, dans de bonnes conditions de sécurité.
- ✓ **Ressources opérationnelles du site :**

L'établissement dispose en permanence d'agents pénitentiaires qui assument les prérogatives du service de sécurité interne. A ce titre, ils sont formés aux procédures d'intervention sur un incendie, à l'utilisation du système de sécurité incendie et à l'emploi de différents matériels de lutte.

Ainsi, pour intervenir en cas d'incendie, l'établissement possède :

- 24 tenues de feu complètes (veste, gants, casque F2)
- 24 ARICO équipés et 48 bouteilles
- Des lampes torches, des appareils respiratoires filtrants et leurs cartouches
- 54 robinets incendie armés (RIA), 10 colonnes sèches marquées et reportées sur le plan ETARE, SSI (local PCI), des extincteurs à eau, à poudre et CO<sub>2</sub>.

Egalement, pour faciliter nos actions, deux niveaux d'astreintes sont prévus distinguant l'équipe de la direction et les officiers :

**1er niveau : le chef d'établissement, son adjoint, les deux directeurs chargés des structures d'hébergement et le personnel attaché d'administration** assurent une astreinte alternée du vendredi 12h au vendredi suivant 12h. Ils sont joignables en dehors des heures ouvrables le week-end et la nuit. Ce dernier est l'interlocuteur principal du CDC et du CDS.

**2ème niveau : le chef de détention, son adjoint et l'ensemble des officiers** assurent une astreinte alternée du vendredi 12h au vendredi suivant 12h. Ils sont joignables en dehors des heures ouvrables le week-end et la nuit. Ce dernier est l'interlocuteur principal du 1<sup>er</sup> CDG.

Enfin, à disposition des sapeurs-pompiers, les outils suivants seront à prendre en compte :

Porte d'entrée principale (PEP) :

- 3 gilets pare-balles pour l'équipage VSAV en situation d'extraction escortée d'un détenu vers une structure hospitalière,
- 2 téléphones DECT marqués CDG et CDC (présence de brouilleur GSM et ANTARES GRP sur le site, nécessité de DECT pour assurer la liaison de transmission vers la PEP, salle de crise, poste de commandement / bureau 1.07)



DECT



Gilet pare-balles

Local Poste Central d'Information (PCI) :

- Classeurs regroupant les différents plans de zone à disposition dans le local PCI où est localisé **le SSI.**

✓ **Consignes générales :**

Toute intervention en milieu carcéral doit obéir aux règles suivantes :

Transit et arrivée sur les lieux :

- Au départ ou en transit, requérir auprès du CTA-CODIS : la zone concernée par l'intervention (QMC2, MAH1, zone administrative ?) et la typologie de l'intervention (levée de doute incendie, SUV détenu, REG personnel pénitentiaire ?).
- Armer obligatoirement les agrès avec du personnel majeur.
- Veiller à faire varier l'itinéraire emprunté en situation de plusieurs engagements sur la même garde.
- Signaler au CODIS tout constat inhabituel (personne présentant un comportement suspect, véhicule civil suivant l'agrès opérationnel durant une durée importante etc..).
- Se présenter à la porte d'entrée principale (PEP).
- Le 1<sup>er</sup> chef de détachement (CDG, CDC, CDS) s'identifie (grade, nom, prénom, origine de l'agrès) auprès du surveillant de la PEP et si la chaîne de commandement ne se présente pas en simultané du détachement opérationnel ou n'est pas engagée, chaque chef d'agrès s'identifie auprès du surveillant de la PEP.
- Dès l'identité confirmée auprès du CTA-CODIS par la PEP, l'agrès, son équipage et l'officier en charge du commandement si engagé sont autorisés à entrer dans le SAS.
- Dans un premier temps uniquement un seul agrès pénètre dans le SAS (dispositif de herse),
- Déposer à l'intérieur de la cellule de conduite de l'agrès tous les objets non nécessaires à la réalisation de la mission (téléphone portable, bip, couteaux, clés, objets divers etc...).
- Des fouilles du personnel et du véhicule peuvent être effectuées à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

Zone de stationnement des agrès opérationnels :

- Après le passage du SAS, un surveillant équipé d'une chasuble jaune doit définir en concertation avec le COS et selon la situation opérationnelle, la zone de stationnement de l'agrès.
- Si la situation ne nécessite pas le déplacement d'agrès opérationnel jusqu'à la zone d'intervention, l'agrès sera stationné dans la zone ALAT (si possible agrès verrouillé ou surveillé).
- Si la situation nécessite le déplacement d'un ou plusieurs agrès opérationnels, le COS veillera à définir l'emplacement exact de ceux-ci pour assurer la mission. Dans ce cadre, le COS veillera à faire rapidement entrer l'agrès complémentaire, ceci afin de disposer d'un détachement resserré.

Commandement de l'intervention :

- Réaliser conjointement une reconnaissance COS / représentant de l'administration pénitentiaire (binôme indissociable) qui confirmera la sécurisation de la zone d'intervention,
- Engager les actions techniques adaptées au scénario opérationnel (INC, SAP, OD) et de manière générale, veiller à engager le minimum de personnel.
- Assurer une remontée rapide de l'information vers le CODIS via la salle de crise si activée (R+1 zone administrative) ou depuis le téléphone DECT perçu ou une ligne fixe attribuée par l'agent du service pénitentiaire.
- Salle de crise : le COS (chef de colonne et/ou chef de site) arme la salle de crise, assure l'interface avec le directeur d'établissement, les autorités (Préfet ou son représentant, procureur) et les autres services partenaires (ERIS ou forces d'intervention spécialisées, directrice du SAMU ou son représentant etc...).
- Poste de commandement - Bureau 1.07 : le poste de commandement est assuré depuis le bureau 1.07 qui dispose d'outils GOC à demeure, d'une connexion internet, d'une ligne téléphonique fixe afin d'établir des liens avec la salle de crise du CTA-CODIS et d'un accès privilégié vers le PC des forces spécialisées (ERIS etc...).

Le VPC reste néanmoins engagé sur ce type de situation afin de disposer d'outils de transmission supplémentaires et se veut être le support logistique de l'officier CRM.

- En cas d'impossibilité pour les différentes autorités de pénétrer dans l'établissement, une salle de crise bis sera ouverte au bâtiment de Formation.
- En situation de nombreuses victimes, la zone ateliers constitue la zone prioritaire de mise en œuvre du PMA.
- En situation de crise majeure, les binômes suivants seront recherchés :
  - 1<sup>er</sup> CDG et chef de détention (officier du service pénitentiaire responsable de la zone sinistrée)
  - CDC/CDS et directeur d'établissement pénitentiaire

✓ **Consignes spécifiques aux scénarii opérationnels INCENDIE :**

Transit et arrivée sur les lieux :

- Récupérer le plan ETARE du site, 1 téléphone DECT identifié CDG.
- Seul le CDG s'engage avec les équipes et le matériel adapté au sein de l'enceinte pénitentiaire. Le CDG veillera à rendre compte régulièrement au CDC / CDS via le DECT ou via une DIR activée.
- Le CDC récupère le 2<sup>ème</sup> téléphone DECT identifié CDC, reste au niveau de la PEP et assure la liaison avec le CDG engagé à l'avant. Au besoin, il arme la salle de crise en cas d'activation.

*Cette disposition n'est pas valable en situation de départ « INC – levée de doute » où le CDG assurera seul la remontée d'information vers le CODIS par liaison téléphonique interne. La ligne décroché-appelé du local PCI peut-être utilisée à cet effet.*

Zone de stationnement des agrès opérationnels :

- La localisation exacte du sinistre au moyen du SSI est une possibilité à disposition du COS. Le SSI est localisé dans le local PCI. Le SSI permettra également d'identifier si des actions de désenfumage mécanique ont été activées ou sont à engager (le désenfumage mécanique n'est pas systématiquement asservi à la détection incendie. **Le COS veillera à activer dès que possible le désenfumage mécanique**),
- Positionner le 2<sup>ème</sup> engin pompe à proximité du PI desservant la zone sinistrée. Le 1<sup>er</sup> FPT devra dépasser le PI pour rester libre. **Circulation en sens unique à privilégier.**

Commandement de l'intervention :

- Dès que possible, le CDC (CDS si engagé) veillera à dresser un point de situation avec le directeur d'établissement ou son représentant et assurera les remontées d'information vers le CODIS par voix radio via la GRP 254 (CDT DROME) ou par voie téléphonique et si besoin armera la salle de crise,

*Cette disposition n'est pas valable en situation de départ « INC – levée de doute » où le CDG assurera seul la remontée d'information vers le CODIS par liaison téléphonique interne et les points de situation avec les responsable de l'administration pénitentiaire qui sont sur les lieux (gradé, officier de permanence, directeur d'astreinte).*

✓ **Consignes spécifiques aux scénarii opérationnels SECOURS A PERSONNES :**

Transit et arrivée sur les lieux :

- Pour les moyens sapeurs-pompiers, seul le VSAV pénètre dans le SAS. Le VL CDG reste stationné à l'extérieur,
- Récupérer les 3 gilets pare-balles.

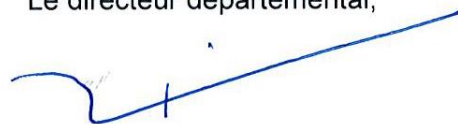
Commandement de l'intervention :

- Le représentant de l'administration pénitentiaire définira, selon le profil du détenu, le niveau d'escorte requis. Il veillera, dès que possible, à informer l'équipage du profil de détenu. Deux niveaux d'escorte sont retenus et peuvent être organisés :
  - Escorte simple : détenu ne présentant pas de caractère particulier. En situation d'extraction sanitaire, l'escorte sera assumée soit par des agents du service pénitentiaire, soit par des agents des forces de l'ordre,
  - Escorte renforcée des forces de sécurité spécialisées : détenu présentant un niveau de dangerosité élevé. En situation d'extraction sanitaire, l'escorte sera assumée par des agents des forces de sécurité intérieure spécialisées (ERIS, PI2G, RAID etc...) avec des délais de mobilisation supérieurs à 1h30 minimum.
- Le port des gilets pare-balles par l'équipage VSAV est sur ordre du CA VSAV ou du CDG. Il sera recherché une cohérence vis-à-vis du niveau de protection du personnel de l'escorte,
- La régulation médicale en l'absence de médecin SMUR sur les lieux se fera prioritairement depuis une ligne fixe attribuée par l'agent du service pénitentiaire. La ligne téléphonique fixe du local des greffes peut être utilisée à cet effet. Le COS veillera à informer le médecin régulateur du niveau d'escorte requis par l'administration pénitentiaire en situation de potentialité d'extraction sanitaire,
- En situation d'extraction sanitaire d'un détenu nécessitant une escorte renforcée des forces de sécurité spécialisées, le CA VSAV sollicitera l'engagement du CDG si celui-ci n'a pas été engagé à l'appel.
- **Après l'opération d'extraction sanitaire et la prise en charge du détenu par la structure hospitalière, les gilets pare-balles devront immédiatement être restitués par l'équipage intervenant à la PEP ou au personnel du service pénitentiaire s'ils sont en capacité d'assumer la prise en charge.**

✓ **Remarques générales :**

Des opérations diverses peuvent également être assurées au centre pénitentiaire. Ces interventions n'exigent pas un train de départ particulier et ne font pas appel à des consignes spécifiques. Dans ce cadre, l'équipage intervenant veillera à appliquer les consignes générales adaptées et en lien avec le représentant de l'administration pénitentiaire présent définira l'idée de manœuvre adaptée.

Le directeur départemental,



Colonel Olivier BOLZINGER

**Destinataires :**

- Chaîne de commandement
- CSP VCE – CSP SMV – CSP ROM
- CIS ETL – CIS CHB - CIS BMV – CIS PLV – CIS SPY (07)